

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2006

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

Présents : CURINIER Erick - RENUCCI Thierry –POLASTRO Maryse - ESPANET André (Adjoints)
LE PENVEN Françoise - VANPARYS Odette - GOMEZ Jacqueline

BELOTTI Michel donne pouvoir à CURINIER Erick
ROUANET Christian donne pouvoir à ESPANET André
SALIGNAC Elisabeth donne pouvoir à PIZOT Roger

Absents excusés : ARNIAUD Gérard - CHABERT Raphaël - CAZORLA Jean-Luc

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente :
APPROUVE à l'unanimité.

Réalisation d'un emprunt pour financement du Complexe Commercial et de 10 Logements.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **APPROUVE** la nécessité d'emprunter la somme de 500 000.00 € (cinq cent mille euros) pour financer la réalisation totale de la construction des locaux commerciaux et logements.
- **DEMANDE** à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, aux conditions en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution de ce prêt dont le remboursement s'effectuera en 25 années avec périodicité annuelle.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.
- **DIT** Que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation, la mise en place et le suivi de ce Plan Communal de Sauvegarde seront prises en charge par le budget de la Commune.

Proposition de contrat d'entretien (maintenance – dépannage) élévateur type monte handicapés formulée par la Sté EVERLY.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **ADOPTE** les termes du contrat de maintenance de l'élévateur présenté par la SARL EVERLY.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes pièces tant administratives que financières.
- **DIT** Que les crédits sont prévus à l'article 6156 « maintenance » du Budget Primitif 2006.

Révision des tarifs M3 eau et assainissement (Consommation 2007).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE de fixer les tarifs** suivants :
 - **Abonnés « Village »**
 - **0,570 Euro le m³ d'eau consommée en 2007**
 - **0,380 Euro la redevance assainissement** en prenant pour référence le m³ d'eau consommée
 - **Abonnés « Zone industrielle »**
 - **1,339 Euro le m³ d'eau consommée en 2007**
 - **0,380 Euro la redevance assainissement** en prenant pour référence le m³ d'eau consommée
- **DIT** Que ces tarifs seront applicables pour la facturation de la consommation d'eau en 2007.
(Voir Décision Complémentaire)

Aide aux étudiants de l'enseignement supérieur – année scolaire 2006/2007.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **FIXE les conditions d'attribution**, à savoir :
 - fréquenter un établissement de l'enseignement supérieur,
 - être âgé de moins de 27 ans,
 - être à la charge de ses parents (résidents permanents sur la Commune),
 - attester sur l'honneur ne pas suivre un enseignement rémunéré.
- **DECIDE** d'allouer **une aide forfaitaire de 650,00 €** (Six cent cinquante Euro) à tout étudiant de l'enseignement supérieur qui remplit les conditions
- **DIT Que** les crédits sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2006

Désignation d'un délégué titulaire au SIDEVAR.

Le Conseil

- **PROCEDE** au vote à bulletin secret
 - Suffrages exprimés : 11 voix
 - Majorité absolue : 6
- Madame VANPARYS Odette : 11 voix est **DESIGNEE** déléguée titulaire pour représenter la Commune au sein de SIDEVAR.
- **DIT Que** les délégués désignés pour le SIDEVAR à compter du 25/10/2006 sont :
 - Monsieur RENUCCI Thierry, délégué titulaire
 - Madame VANPARYS Odette, déléguée titulaire

Renouvellement bail appartement Groupe Scolaire 1^{er} étage.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE** de renouveler le bail de location à Monsieur JOURDAIN Pascal pour l'appartement 1^{er} étage du groupe scolaire, avec un effet rétroactif au 01 Octobre 2006.
- **D'ETABLIR** un bail pour une période de 3, 6 ou 9 ans renouvelable par tacite reconduction.
- **DIT Que** :
 - Les redevances d'eau et électricité sont à la charge du locataire par compteurs particuliers à son nom.
 - Le preneur acquittera les dépenses de chauffage du logement loué, aux conditions fixées précédemment.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit bail et toutes pièces y relatives.

Restitution du local communal situé Rue Derrière le Four formulée par F.O.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **ACCEPTE** la restitution à la Commune du local sis « Rue Derrière le Four » prêté gratuitement à l'Union Locale FO depuis le 26 Janvier 2005 pour y tenir les permanences « Emplois-Conseil ».
- **DIT Que** cette délibération annule la délibération n°18/2005 du 26 Janvier 2005

Retrait des Communes de POURRIERES et d'ARTIGNOSC du SIDEVAR.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément au CGCT, article L.5211.19, le conseil doit être consulté sur les retraits sollicités par les Communes de POURRIERES et d'ARTIGNOSC.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **ACCEPTE** les retraits des Communes à compter du 01 Janvier 2007.

Proposition de résiliation du contrat de location Commune / UL - CGT – Saint Paul Lez Durance – Site de Cadarache pour le local situé 69 Grand'Rue.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- **DECIDE** de ne pas renouveler le contrat de location conclu avec UL – CGT – Saint Paul Lez Durance – Site de Cadarache à échéance du 31 Janvier 2007.
- **DIT Qu'**un courrier sera adressé à Madame la secrétaire générale de UL - CGT pour l'informer de cette décision.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.